

DEPARTEMENT DU PUY- DE- DÔME
COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026 - 113 portant règlementation temporaire
de la circulation et du stationnement pour cause de travaux
« Rue des Gardelles – Zone Espace Mozac »**

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;

Vu les Articles L.2212.2 et L 2213.1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SEMERAP sise à RIOM (63) en date du 07/10/2026, en vue d'effectuer des travaux de branchement réseau eau potable et assainissement terrassement sous trottoir et sous chaussée « rue des Gardelles – Zone Espace Mozac » sise MALAUZAT, Vu l'Arrêté municipal n°2026 -044 du 3 avril 2026 portant délégations de fonctions et de signature à Mr PAPPALARDO Pierre Franck, en sa qualité de Deuxième Adjoint.

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les travaux VRD ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SEMERAP sise à RIOM (63), rue Richard Wagner est autorisée à exécuter, des travaux de branchement réseau eau potable et assainissement terrassement sous trottoir et sous chaussée (fouille, canalisation et remblaiement) – rue des Gardelles -Zone Espace Mozac sise MALAUZAT à compter du 26/10/2026 jusqu'au 10/11/2026.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier. Les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier (alternat), de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de cette signalisation. Les signalisations nécessaires au rétrécissement seront également installées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Quelques dispositions particulières sont à respecter :

- Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque ou roue de tronçonneuse. Le remblaiement et la reconstitution de la chaussée seront conformes à l'existant, la fermeture de la fouille se fera en enduit bicouche.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MALAUZAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC
- l'entreprise SEMERAP sise à RIOM
- et le syndicat du BOIS de l'AUMÔNE de RIOM
- Mr le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Volvic
- La poste
- Paprec à Saint Ours

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MALAUZAT, le 08/10/2026

P/Le Maire de MALAUZAT

PAPPALARDO Pierre-Franck Adjoint délégué



Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le : 08/10/2026.....